

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

**Le 4 mars 2025 à 18h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/02/2025

Présents : 8 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel

Absents : 4 / 12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M. Laurent SENOT

Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL et ASSAINISSEMENT  
AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le courrier de la Préfecture du 3 février 2025 rappelant que les 25% autorisés dans le cadre dans un mandatement anticipé au vote du budget ne doivent considérés que les crédits nouveaux,

Vu le Code des collectivités Territoriales notamment, l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions,

Vu la prise en compte de l'ensemble des Décisions modificatives sur le budget principal et son budget annexe de l'assainissement,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Retire la délibération DEL2024-131 du 5 décembre 2024
- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et assainissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2025

\* sur le budget principal, réparti au chapitre tel que le veut le vote du budget

	Total des Crédits ouverts 2024	Plafond des Crédits autorisés avant vote BP 2025
<b>Compte de classe 2</b>	<b>2 848 925.00</b>	<b>712 231.25</b>
<b>Destination des crédits</b>		
<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>	<b>Plafond</b>
<b>202</b>	<b>Travaux topographiques et études PLU</b>	<b>15 000.00</b>
<b>2131</b>	<b>Foyer travaux divers</b>	<b>5 000.00</b>
<b>2132</b>	<b>Huisseries logements communaux</b>	<b>30 000.00</b>
<b>2132</b>	<b>Logement travaux divers</b>	<b>20 000.00</b>

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEL2025-142  
ANNULE ET REMPLACE DEL2024-131

2138	ZTHA travaux / Moe / études	250 000.00
2151	Saint Sylvestre travaux voirie / MOE / Etudes	380 231.25
21538	Marché 2022-05 -01 Travaux Saint Sylvestre SMEG	5 000.00
2184	Sièges petite enfance + ergo ECOLE	1 500.00
2188	Matériels école	500.00
2131	Travaux batiments communaux	5 000.00

\* sur le budget annexe de l'assainissement, réparti au chapitre tel que le veut le vote du budget

	Total des Crédits ouverts 2024	Plafond des Crédits autorisés avant vote BP 2025
Compte de classe 2	20 000.00	5 000.00
<b>Destination des crédits</b>		
Compte	Affectation	Plafond
2158	MOE + travaux de Réhabilitation du réseau eaux usées	5 000.00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

